

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Sandrine BOUNAB – Martine GACON – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN – Fanny VACHON – André AUROUX – Stéphane PITAVY – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Martine GACON – Paméla ETIENNE à Francis NOUHANT – Thierry FANAUD à Catherine BILLAUD

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – INTERVENTION NEOEN POUR COURSAGE

Monsieur Romain OROS de la société NEOEN a fait une présentation du complément de projet d'un parc photovoltaïque sur Coursage.

3 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VELOS PAR MONTLUÇON COMMUNAUTE (ARCEAUX+ABRIS A VELO)

Monsieur le Maire présente les deux conventions de mise à disposition d'équipements de stationnement vélos par Montluçon Communauté. Elles prévoient la mise à disposition de 2 ensembles de 3 arceaux vélos reliés, 3 arceaux vélos simples et 1 abri avec ses 5 arceaux permettant de stationner 10 vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** les deux conventions de mise à disposition d'équipements de stationnement vélos par Montluçon Communauté, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

4 – CONVENTION RUE DES ROSSIGNOLS (POMPE DE RELEVAGE)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande des propriétaires, il serait judicieux de faire une convention avec eux au sujet de la mise à disposition gratuite d'une parcelle communale. Ces derniers,

ayant leur résidence principale au 1,3 et 5 rue des Rossignols (parcelles AM 383, AM 384 et AM 407) ont proposé à Monsieur le Maire de disposer de la partie de la parcelle communale AM 387 dans l'alignement de la leur avec comme engagement d'entretenir celle-ci. Il faut savoir que la parcelle AM 387 est traversée par une buse de collecte d'eaux usées vers une pompe de relevage. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de donner satisfaction aux demandeurs avec la réserve qu'aucune construction ne soit réalisée sur cet agrandissement. Cette convention n'est pas limitée dans le temps mais elle prendra fin si la commune le décide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de mettre à disposition à titre gratuit la parcelle communale AM 387 dans l'alignement de chaque propriétaire cité ci-dessus,
- VALIDE** la convention correspondante et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5 – ALIMENTATION POMPE DE RELEVAGE ALLEE DES MESANGES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet de lotissement allée des Mésanges prévu pour 5 parcelles n'en n'a qu'une de vendue avec construction, 11 allée des Mésanges, parcelle BC 481. Une pompe de relevage pour les eaux usées doit être prise en charge par la commune avec refacturation au prorata au propriétaire actuel et à ceux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de prendre en charge la dite pompe de relevage et de facturer au prorata le ou les propriétaires de construction sur le lotissement des Mésanges.

6 – TRAVAUX SDE03 : ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SAINT-MARTINIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

Eclairage public route de Saint-Martinien

Les dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à **4 752 €**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE03) peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **4 152 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER** les travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,
- DE DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **4 152 €** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat.

7 – CONTRAT DE BAIL AU CHÂTEAU

Un auto entrepreneur en espace vert cherche un local pour stocker son matériel professionnel. Monsieur le Maire lui a proposé et fait visiter une partie de l'aile droite du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** de louer une partie de l'aile droite du château au profit de l'auto entrepreneur en espace vert pour un montant mensuel de 200 €.

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALQ FOOT ET ENTENTE JEUNE BIEN-ASSIS, FONTBOUILLANT, QUINSSAINES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le club de foot de Quinssaines (ALQ) monte en régional 3 pour la prochaine saison 2024-2025.

Il propose de donner une subvention exceptionnelle.

Une entente jeune Bien-Assis, Fontbouillant, Quinssaines vient d'être créée et Monsieur le Maire propose également de lui verser une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association ALQ,
- DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'entente jeune de Bien-Assis, Fontbouillant-Quinssaines.

9 – AIDES ACHAT VELO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2024-005 du 16.01.2024, la commune a décidé de verser une aide aux quinssainois pour l'achat de tout type de vélo adulte.

Il propose de renouveler cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une aide forfaitaire (dans la limite de 2 par foyer fiscal) destinée aux Quinssainois pour l'acquisition de **tous types de vélos adultes achetés dans un commerce** sur le territoire de Montluçon communauté de la façon suivante :

- Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 200 €
- Vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion : 100 €
- Vélo classique neuf : 100 €
- Vélo classique d'occasion : 50 €

PRÉCISE que Montluçon Communauté verse les mêmes aides, **les aides cumulées de la commune et de Montluçon Communauté ne pourront donc pas être supérieures au montant d'achat,**

PRÉCISE que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 à **hauteur de 2 000 €**,

PRÉCISE que l'aide sera versée sur présentation d'une facture.

10 – SUBVENTION MISSION LOCALE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la mission locale qui s'élève à 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de versement d'une subvention auprès de la mission locale.

11 – CONVENTION STB

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que STB (Saveurs et Traditions du Bocage) a fait une proposition financière concernant la livraison de repas de la cantine de l'école « Les Jaumarins » pour la prochaine année scolaire 2024-2025. Il précise que le prix du repas subit une hausse de 3,28 % par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de valider la proposition de STB pour l'année 2024-2025 au tarif unitaire de 3,78 €TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, et tous les documents se rapportant à cette affaire.

12 – TARIF REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Suite à l'augmentation du prestataire STB de 3,28 % pour un montant actualisé de 3,78 € le repas, Monsieur le Maire, après un long échange entre les conseillers, propose de fixer le tarif des repas pour l'année scolaire 2024-2025 à 3,80 €. Sachant que le dispositif du tarif social aidé par l'Etat de 0,50 € et 1 € le repas est toujours en place (Délibération D2022-072 du 23.06.2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de fixer le tarif du repas de la cantine pour **l'année scolaire 2024-2025** (à compter du 1^{er} septembre 2024) à **3,80 €**,
- PRÉCISE** que le dispositif du tarif social aidé par l'Etat est toujours en place et que le tarif à 3,80 € correspond à la tranche 3.

13 – EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de recruter un ou deux agents pour le mois de juillet et août 2024, pour l'entretien ménager des locaux de la maison des associations, la salle polyvalente, la salle verte et l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de créer, pour la période du 08 juillet 2024 au 31 août 2024, 1 ou 2 emplois saisonniers pour effectuer le ménage à la maison des associations, la salle polyvalente, la salle verte, et l'école,
- PRÉCISE** que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée totale mensuelle de 8h sur la période et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,
- PRÉCISE** que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, 1^{er} échelon,

14 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT